

## Communiqué de presse de l'Ordre National des Vétérinaires

25 novembre 2015

### **ABATTAGE DES ANIMAUX DOMESTIQUES LA POSITION DE L'ORDRE NATIONAL DES VÉTÉRINAIRES : TOUT ANIMAL ABATTU DOIT ÊTRE PRIVÉ DE CONSCIENCE D'UNE MANIÈRE EFFICACE, PRÉALABLEMENT À LA SAIGNÉE ET JUSQU'À LA FIN DE CELLE-CI**

L'Ordre des vétérinaires a officiellement annoncé la position de la profession vétérinaire en France sur l'abattage des animaux domestiques à l'issue du colloque « vétérinaire, professionnel garant du bien-être animal » qu'il a organisé au Palais du Luxembourg à Paris le 24 novembre 2015.

**Ainsi, tout animal abattu doit être privé de conscience d'une manière efficace, préalablement à la saignée et jusqu'à la fin de celle-ci.**

Cette prise de position est le fruit de plusieurs mois de débats et de réflexions conduits par les élus de l'Ordre des vétérinaires tant au niveau régional que national.

Elle vient en cela renforcer l'avis déjà adopté par le Syndicat National des Vétérinaires d'Exercice Libéral (SNVEL) en 2010 et celui adopté par la Fédération Vétérinaire Européenne (FVE) en 2006.

Contact presse :

Conseil national de l'Ordre des vétérinaires – 01 53 36 16 00